



## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

---

Présents : Mmes les Conseillères Mmes DE VREESE Agathe, FOURNAISE Edith, GRAFF Isabelle, JACQUES Vanessa, MEHN Sylvie, STROH Marie-Josée.

Messieurs les Conseillers DE VREESE Wilfrid, GUILLEMOIS Denis, KOENIG Daniel, LETT Lucas, PAULUS Bernard, THUMANN Pierre, WEIL David.

Absents excusés : Mmes les Conseillères Anne Schiff et Anne Martin

Pouvoirs : Mme Anne Schiff dit Sarmois donne procuration à Monsieur le Maire, Mme Anne Martin donne procuration à Mme Edith Fournaise.

Secrétaire de séance : Madame SCHMAUCH Marine

### **ORDRE DU JOUR :**

Vu l'ordre du jour annoncé dans la convocation du 30 mars 2023 :

01-2023 Compte de gestion 2022

02-2023 Compte administratif 2022

03-2023 Affectations de résultats

04-2023 Vote subventions pour les associations

05-2023 Taux d'imposition 2023

06-2023 Vote du budget primitif 2023

07-2023 Convention de mise à disposition de Mme Nathalie CAQUELIN, agent administratif, Mairie de Breuschwickersheim

08-2023 Création d'un emploi d'agent administratif principal de deuxième classe

09-2023 Indice du fermage 2022

10-2023 Rétrocession parcelles voiries à l'Eurométropole de Strasbourg.

11-2023 Vente parcelles section 6 N°46, 47, 50, 53, 59 à Osthoffen.

Divers et compte rendu

### 1- Vote du compte de gestion 2022 (délibération N°01-2023)

L'Adjoint au Maire en charge des finances, Monsieur Denis GUILLEMOIS, expose les résultats de l'exécution du budget 2022.

Le compte de gestion présente les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : 379 296,07 €
- Section d'investissement : 865 499,99 €

Soit un résultat global de 1 244 796,06 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2022

**Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

### 2- Vote du compte administratif 2022 (délibération N°02-2023)

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Denis GUILLEMOIS, expose les résultats de l'exécution budgétaire 2022.

Le compte administratif 2022 présente les mêmes résultats que le compte de gestion 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif 2022

**Adopté à la majorité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

### 3- Affectation de résultats (délibération N°03-2023)

Suite aux résultats du compte administratif 2022, à savoir :

- Un excédent d'investissement de 865 499,99 €
- Un excédent de fonctionnement de 379 296,07 €
- Un excédent global de l'exercice de 1 244 796,06 €

le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats au budget primitif 2023 de la manière suivante :

- Au compte 001 en recette d'investissement, l'excédent d'investissement 865 499,99 €.
- Au compte 002 en recette de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement de 379 296,07 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'affectation de résultats telle que susmentionnée

**Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

#### 4- Vote de subventions pour les associations (délibération N°04-2023)

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose de fixer les subventions aux montants suivants :

<b>Vote des subventions année 2023</b>		
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants</b>	<b>Date demande, remarques</b>
Paroisse Catholique participation logement	1 200 €	Sur présentation quittance
Chorale	275€ *	**
Ecole de tennis	275€ *	**
Ecole de Badminton	275€ *	**
tennis de table	275€ *	**
Yoga	275€ *	**
Association des aînés (nom pas encore défini)	275€*	**
Association de pêche	275€*	**Mise à disposition étang et locaux gratuitement
Amicale des sapeurs pompier	275€ *	*
Classe transplantée (voyages scolaires college Achenheim)	6€ par enfant et par nuitée	Budget compte 6574
Coopérative scolaire	560 €	Budget compte 6574
Fournitures scolaire	2 520 €	Budget compte 6067 (40€ par enfants à la rentrée 2022)
Transport scolaire	2 500 €	Budget compte 6247

Les subventions seront attribuées sur demande réalisée à la mairie avant l'année N-1 et devront être accompagnées du formulaire CERFA 12156-06 pour les associations .

\* sous conditions participation/animation festivité commune le cas échéant.

\*\*Subventions indirectes : Les associations et clubs sportifs de la commune d'Osthoffen utilisant la salle des sports et la salle d'activité ne payent pas de charge ni de loyer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les subventions telles que susmentionnées

**Adopté à l'unanimité (pour : 15; contre : 0 ; abstention : 0).**

#### 5- Vote des taux d'imposition 2023 (délibération N°05-2023)

Le Conseil Municipal, sur avis de la commission finances,

- FIXE à 0% le taux d'augmentation des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti,
- FIXE par conséquent les taux des impôts directs locaux en 2023 selon le tableau ci-après :

Taxe	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.31 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	53.28 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	16.12%

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les taux d'imposition 2023 tels que susmentionnés

**Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).**

### 6- Vote du budget primitif 2023 (délibération N°06-2023)

Monsieur le Maire présente ses propositions budgétaires pour l'année 2023.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de fonctionnement : 932 606 ,07 €**

**Section d'investissement : 2 074 206, 06 €**

Section FONCTIONNEMENT		
Intitulés	Dépenses	Recettes
Réelles	559 900,00 €	553 310,00€
Affectations	/	379 296,07€
Affectation 021/023	372 706,07 €	/
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>932 606,07€</b>	<b>932 606,07€</b>

L'équilibre des Dépenses et des Recettes est respecté en section de Fonctionnement.

Section INVESTISSEMENT		
Intitulés	Dépenses	Recettes
Réelles	2 074 206,06€	836 000,00€
Affectation	/	865 499,99€
Affectation 021/023	/	372 706,07€
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 074 206,06€</b>	<b>2 074 206,06€</b>

L'équilibre des Dépenses et des Recettes est respecté en section d'Investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de voter le budget primitif 2023 tel que susmentionné

**Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).**

**7- Convention de mise à disposition de Mme Nathalie CAQUELIN, agent administratif, Mairie de Breuschwickersheim (délibération N°07-2023)**

Suite à l'absence prolongée de l'agent administratif de notre commune il a été convenu avec la commune de Breuschwickersheim la mise à disposition d'un agent.

**Il est convenu ce qui suit :**

ARTICLE 1 : La Commune de Breuschwickersheim met Madame Nathalie CAQUELIN, adjoint administratif principal 1ère classe, exerçant les missions d'agent administratif polyvalent à disposition de la Commune d'Osthoffen, pour exercer les fonctions relative à la comptabilité et la gestion budgétaire, divers travaux de secrétariat et de suivi (indiquer la nature des fonctions exercées), pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite maximale de 3 ans, à compter du 1er février 2023.

ARTICLE 2 : Le travail de Madame Nathalie CAQUELIN est organisé par la Commune d'Osthoffen dans les conditions suivantes :

- à raison d'une durée hebdomadaire de 4,25/35è (selon l'accord entre les Communes le jeudi matin- Madame Nathalie CAQUELIN exercera ces missions en Mairie d'Osthoffen
- les congés annuels de Madame Nathalie CAQUELIN seront gérés par la Commune de Breuschwickersheim.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Madame Nathalie CAQUELIN est gérée par la Commune de Breuschwickersheim.

ARTICLE 3 : La Commune d'Osthoffen remboursera à la Commune de Breuschwickersheim le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Nathalie CAQUELIN.

ARTICLE 4 : Un rapport sur la manière de servir de Madame Nathalie CAQUELIN sera établi par la Commune d'Osthoffen une fois par an et transmis à la Commune de Breuschwickersheim. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis à Madame Nathalie CAQUELIN pour lui permettre de présenter ses observations et à la Commune de Breuschwickersheim en vue de l'établissement de la notation.

En cas de faute disciplinaire la Commune de Breuschwickersheim est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : La mise à disposition de Madame Nathalie CAQUELIN peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si la Commune d'Osthoffen dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de Madame Nathalie CAQUELIN et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste lui sera proposé en vue d'une mutation auprès de la Commune d'Osthoffen.

Si au terme de la mise à disposition Madame Nathalie CAQUELIN ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait à la Commune de Breuschwickersheim elle sera affectée dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition de Mme Nathalie CAQUELIN, agent administratif de la Mairie de Breuschwickersheim.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité (pour : 15 , contre : 0, abstention : 0).**

### **8- Création d'un emploi d'agent administratif principal de deuxième classe (délibération N°08-2023)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.12LI-I et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

#### **Le Maire propose,**

La création d'un emploi d'agent administratif polyvalent à temps non complet pour une durée de 20h00 à compter du 01 mars 2023 pour effectuer sous l'autorité du supérieur hiérarchique, les différentes tâches liées à l'accueil physique et téléphonique et au secrétariat, la gestion de l'état civil et l'instruction de l'urbanisme.

Suite au recrutement de Madame Marine Schmauch, un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe doit être créé permettant à l'agent recruté d'être affecté sur ce poste.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création du poste

**Adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).**

### **9- Indice du fermage 2022 (délibération n°9-2023)**

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'appliquer la variation de l'indice du fermage de **+ 3.55%**, conformément à l'arrêté préfectoral constatant l'indice du fermage et sa variation pour l'année 2022 du 3 octobre 2022, pour le calcul des montants des loyers annuels de **2022**.

**Adopté à la majorité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).**

### **10- Rétrocession de parcelles voiries à l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n°10-2023)**

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg a été étendu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en incluant les communes de l'ex-communauté des communes « Les Châteaux », dont faisait partie la commune d'Osthoffen.

L'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « *La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :*

*(...) création, aménagement et entretien de voirie*

*(...) parcs et aires de stationnement*

*(...) création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires (...)* ».

Un travail foncier approfondi a permis d'établir une liste de parcelles de voiries restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune d'Osthoffen mais relevant de la compétence de l'Eurométropole. En application de l'article L.5217-5 du CGCT, il reste à réaliser le transfert définitif à l'Eurométropole de la propriété de ces parcelles, sans paiement de prix.

*vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales*

*vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*

*vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg sur proposition de la Commission plénière*

#### **ANNEXE N°1**

#### **Parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de la commune d'Osthoffen et transférées en propriété à l'Eurométropole de Strasbourg.**

<b>Section</b>	<b>Numéro de parcelle</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface (ares)</b>	<b>Observations</b>
1	138	ROUTE DU KOCHERSBERG	28,54	
1	140	RUE DE L'EGLISE	7,38	
1	142	RUE DE LA FONTAINE	4,76	
1	143	RUE DES SEIGNEURS	4,10	
1	144	RUE TRAVERSIERE	2,39	

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)	Observations
1	145	RUE DES SEIGNEURS	12,25	
1	194	RUE TRAVERSIERE	0,05	
1	250/136	RUE DU CHATEAU	0,39	
1	252/135	RUE DU CHATEAU	0,55	
1	254/135	RUE DU CHATEAU	0,58	
1	257/109	RUE DU CHATEAU	0,10	
1	259/114	RUE DU CHATEAU	0,26	
1	260/141	RUE DE L'EGLISE	0,64	
1	261/141	RUE DU CHATEAU	0,02	
1	263/135	RUE DU CHATEAU	1,04	
1	272/120	RUE DE L'EGLISE	0,09	
1	274/135	RUE DE L'EGLISE	0,19	
1	(2)/139	RUE DE L'EGLISE	1,76	issue du PVA de division de la parcelle section 1 n°139
2	133	RUE DE LA CHAPELLE	3,00	
2	134	RUE DES FORGERONS	15,96	
2	135	RUE DES PRES	9,64	
2	136	RUE DU PARC	3,45	
2	137	RUE DES FLEURS	2,63	
2	138	RUE DES PRES	1,51	
2	139	RUE DES PRES	6,12	
2	140	RUE DES PRES	0,72	
2	141	RUE DES PRES	0,66	
2	172/81	RUE DES PRES	0,34	
2	173/148	RUE DES PRES	0,31	
2	176/131	RUE DES PRES	4,50	
2	214/98	RUE DES FLEURS	0,26	



Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)	Observations
2	216/79	RUE DES PRES	0,17	
2	217/79	RUE DES PRES	0,05	
2	219/76	RUE DES PRES	0,09	
5	155/48	RUE DES PRES	0,10	
5	164/45	RUE DES PRES	0,11	
5	166/48	RUE DES PRES	0,03	
5	167/48	RUE DES PRES	0,01	
5	(2)/146	RUE DES PRES	7,22	issue du PVA de division de la parcelle section 5 n°146
18	211/49	RD 225	6,96	
44	95/38	RUE DU FOYER	0,22	
44	99/39	RUE DU FOYER	0,12	
44	104/40	RUE DU FOYER	0,40	
44	105/40	RUE DU FOYER	0,12	
44	106/40	RUE DU FOYER	0,01	
44	126/33	RUE DU FOYER	0,09	
44	128/34	RUE DU FOYER	0,19	
44	130/35	RUE DU FOYER	0,12	
44	135/36	RUE DU FOYER	0,13	
44	139/37	RUE DU FOYER	0,07	
44	140/36	ROUTE DU KOCHERSBERG	0,26	
44	156/73	RUE DU FOYER	3,37	
44	210/15	RUE DES VERGERS	24,39	
44	211/15	RUE DES VERGERS	15,40	
44	212/15	RUE DU FOYER	7,24	
44	213/15	RUE DU FOYER	0,16	

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)	Observations
44	214/15	RUE DES VERGERS	0,09	
44	219/31	RUE DU FOYER	0,27	
44	224/32	RUE DU FOYER	0,13	
44	229/46	RUE DU FOYER	5,04	
44	238/44	RUE DU FOYER	0,51	
44	(1)/74	RUE DU FOYER	15,01	issue du PVA de division de la parcelle section 44 n°107/74
47	254	RUE DES VIGNES	3,51	
47	411/119	RUE DES PRES	0,05	
47	413/400	RUE DE LA COLLINE	15,56	
47	423/280	RUE DE LA COLLINE	5,21	
47	477/276	RUE DES VIGNES	21,11	
47	478/276	RUE DU PRESOIR	11,32	
47	493/202	RUE DES CHAMPS	0,34	
47	499/202	RUE DES CHAMPS	0,32	
47	518/219	RUE DU LOESS	2,07	
47	555/231	RUE DES CERISES	8,56	
47	556/231	RUE DU HOUBLON	6,36	
47	560/234	RUE DU HOUBLON	0,85	
47	567/218	RUE DES CHAMPS	2,25	
47	568/218	RUE DES CHAMPS	0,39	
47	570/219	RUE DU LOESS	3,96	
47	572/219	RUE DES CHAMPS	0,04	
47	573/234	RUE DU LOESS	0,51	
47	589/218	RUE DU LOESS	0,12	
47	593/218	RUE DES CHAMPS	0,68	
47	596/231	RUE DE LA LIBERTE	6,70	

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)	Observations
47	597/353	RUE DES TILLEULS	0,38	
47	616/217	RUE DU LOESS	2,34	
47	624/217	RUE DE LA LIBERTE	17,72	
47	666/119	RUE DES PRES	0,17	
49	147/23	RD 118	0,02	

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'approuver, le transfert de propriété de la commune d'Osthoffen à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie listées en annexe 1.
- D'autoriser, Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).**

#### **11- Vente parcelles section 6 N°46, 47, 50, 53, 59 à Osthoffen.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce point est ajourné et reporté à un prochain conseil municipal.

#### **Divers et comptes rendus :**

- Monsieur le Maire informe du taux de TEOM fixé par l'EMS à 7.54%.
- Le renouvellement du bail du lot de chasse de la Commune sera réalisé en 2024 de gré à gré avec l'ancien locataire. En 2024, il faudra interroger l'ensemble des propriétaires des parcelles. Deux titulaires seront désignés pour la commission chasse.
- Lors du prochain conseil municipal, un point sera réalisé sur les 2 SIVU.

Monsieur le Maire clôt la séance à : 21h25.